

L'Espace Saint Antoine met à la disposition des Associations et de leurs membres des locaux selon les modalités ci-après.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'Association dressera, en début de chaque année sportive, une liste, aussi restreinte que possible, des personnes responsables habilitées à recevoir les clés des locaux (salles de sport) mis à la disposition de l'Association.
Les personnes inscrites sur cette liste devront obligatoirement contresigner le présent règlement.

Les clefs sont à récupérer auprès de la conciergerie. Le registre de remise de clef devra être complété et signé.

Les clés ne pourront être détenues ou transmises qu'à l'un de ces responsables et devront obligatoirement être rendues à la conciergerie de l'Espace Saint Antoine en fin d'utilisation journalière. Le registre de remise de clef devra être complété et signé.
En aucun cas un de ces responsables ne devra conserver une clé par-devers lui.

Les installations sportives ne seront utilisées par les membres de l'Association qu'en présence de l'un de ces responsables, sous son entière responsabilité et uniquement durant les créneaux horaires autorisés.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus exclura automatiquement le membre responsable de la liste des personnes autorisées à recevoir les clés.



HORAIRES D'UTILISATION

Les créneaux horaires d'utilisation des locaux et des équipements sportifs de l'Espace Saint Antoine seront définis en accord avec les services administratifs compétents. En dehors des heures d'utilisation définies comme indiqué ci-dessus, l'accès aux installations sera refusé.

Des dérogations à cette règle pourront être accordées, dans le cas de raisons majeures et exceptionnelles, par la seule Direction du STADE LOUIS II, après présentation d'une demande écrite, signée par un responsable de l'Association.

RESPONSABILITE

L'Association est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition par l'Espace Saint Antoine.
Elle veillera à conserver ceux-ci en parfait état de propreté et de fonctionnement. Elle agira auprès de ses membres afin de les inciter et les contraindre à respecter le présent règlement.

En outre, il est de la responsabilité de l'Association de connaître les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de déclenchement de l'alarme ou du signal national d'alerte.
L'Association est dans l'obligation de sensibiliser et d'informer l'ensemble de ses membres sur les conduites à tenir et sur les itinéraires de secours à emprunter en cas de confinement ou d'évacuation du bâtiment.

Toute mise en place d'exercice de sécurité par une association devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction du STADE LOUIS II.

Par ailleurs, l'Association contractera une assurance couvrant tous risques pouvant provenir de son activité, des locaux, les objets mobiliers et matériels mis à disposition, ainsi que les recours.

Ces polices, souscrites auprès d'une Compagnie d'Assurances agréée en Principauté, devront comporter une clause de renonciation à tous recours contre la Direction du STADE LOUIS II et ses services.

La Direction du STADE LOUIS II décline toutes responsabilités en cas de vol, de disparition d'objets de valeur ou d'espèces dans les locaux mis à la disposition de l'Association, en particulier dans les vestiaires.
Il appartient donc à l'Association de s'assurer contre tout vol.

DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque membre de l'Association est tenu de connaître le présent règlement et de s'y conformer. Il se doit également d'être en possession d'une carte, avec photographie, justifiant de son appartenance à ladite Association.
La présentation de cette carte est obligatoire pour l'accès aux installations sportives mises à la disposition de l'Association et peut être demandée à tout moment.

Le port de vêtements adéquats et de chaussures de sports est obligatoire pour évoluer sur toute aire de jeu. Il est interdit de s'adonner à une activité physique torse nu. L'usage de chaussures à crampons est strictement limité au Stade Omnisports.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Espace Saint Antoine, ses installations sportives ainsi que dans l'ensemble des couloirs desservant les salles spécialisées. Cette interdiction vaut également pour les cigarettes électroniques.

L'usage de toutes boîtes, bouteilles ou objets en verre est interdit sur les terrains et aires de jeux.

Il est interdit d'apporter des aliments sur les terrains et aires de jeux.

Les animaux tenus en laisse, portés dans les bras ou dans un sac adapté sont interdits dans l'enceinte de l'Espace Saint Antoine.

Des notes de service et d'information pourront préciser, modifier ou compléter le présent règlement intérieur.

L'ensemble du personnel de l'Espace Saint Antoine est habilité à faire respecter le présent règlement intérieur.

Le non respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraînent l'expulsion immédiate de l'Espace Saint Antoine.